

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DAJ 10** Subvention (47.000 euros) pour la contribution au programme annuel d'actions du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Paris pour 2012, au titre du financement de permanences supplémentaires dans les Points d'accès au droit (PAD) des 18e, 19e et 20e arrondissements dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

**Mme Maïté ERRECART, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009 signé le 30 mars 2007, prolongé d'un an au titre de l'année 2010 et une nouvelle fois jusqu'en 2014 suite à la décision du comité interministériel de villes du 18 février 2011;

Vu la délibération AJ-2007-16 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 ayant autorisé la Ville de Paris, en application du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), à verser une contribution de 24.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour le financement de deux permanences hebdomadaires supplémentaires dans les Points d'accès au droit des 18e, 19e et 20e arrondissements, dans le cadre du programme d'actions du CDAD de Paris pour le 2e semestre 2007;

Vu les délibérations AJ 2008-02 en date du 4 février 2008, AJ 2009-04 en date des 9 et 10 mars 2009, 2010 DAJ 03 en date des 29 et 30 mars 2010 et 2011 DAJ 21 en date des 26 et 27 septembre 2011, ayant autorisé la Ville de Paris à verser une contribution de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre des programmes d'actions de ce dernier pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, en vue du financement des deux permanences supplémentaires mises en place en 2007 dans les Points d'accès au droit des 18e, 19e et 20e arrondissements, en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme annuel d'actions de ce dernier pour l'année 2012, en vue du financement de

deux permanences hebdomadaires supplémentaires mises en place dans les Points d'accès au droit des 18e, 19e et 20e arrondissements, en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47.000 euros est attribuée au groupement d'intérêt public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2012, en vue du financement des deux permanences hebdomadaires supplémentaires mises en place dans les Points d'accès au droit (PAD) des 18e, 19e et 20e arrondissements en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive modifiée du CDAD de Paris du 9 mai 2003 et de son annexe financière.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012.